

Délibération n°2021-02-09-F

Demande de garantie d'emprunt de la Maison
de Retraite Intercommunale pour le financement
de travaux au 74 avenue de Stalingrad
à Fontenay-sous-Bois

**COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-
BOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **QUATRE FEVRIER** les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **VINGT-NEUF JANVIER**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS.ES

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M.DAUMONT LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M.NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. LECOQ, M.BEDOURET, Mme CAZALS

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.E.S

Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à	M.ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
M.MATHIEU	a donné mandat à	M.BERTRAND
M.GUYOT	a donné mandat à	M.LECOQ
Mme AMSELLEM-SIMONNET	a donné mandat à	Mme CHAMBRE MARTIN

ETAIT ABSENTE

Mme INDJA

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme KLOPP ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par la Maison de Retraite Intercommunale tendant à obtenir la garantie de la Commune pour le remboursement d'un emprunt destiné à la construction d'un bâtiment sur le terrain de la maison de retraite pour accueillir une pharmacie à usage intérieur, une crèche et des parkings au 74 avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois,

VU le contrat de prêt n° 5907546 en annexe signé entre la Maison de Retraite Intercommunale et la Caisse d'Epargne Ile-de-France,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 5.600.000 € (CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS) souscrit par la Maison de Retraite Intercommunale auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°5907546.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une pharmacie, d'une crèche et de parkings au 74 avenue de Stalingrad.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt total : 5.600.000 €
- Durée de la période d'amortissement : 240 mois
- Taux du prêt : 1,180% - Taux fixe
- Périodicité des échéances : trimestrielle

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Maison de Retraite Intercommunale pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : En contrepartie de la garantie d'emprunt la ville sera réservataire de 2 berceaux en crèche durant la période de remboursement.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et la Maison de Retraite Intercommunale.

Article 7 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats et la convention de garanties d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservations et de désignation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 0.9.FEV.2021
Publication
le 0-9.FEV.2021
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

